

STATUTS

TITRE I /DISPOSITIONS GENERALES

*Article 1

Pour s'adapter à l'évolution de la profession et dans le souci de confirmer son indépendance technique et intellectuelle, il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : ASSOCIATION DES MEDECINS AGREES DU SUD EST.

*Article 2

Cette association a pour but de contribuer à l'enseignement, à la **formation médicale continue**, à l'**évaluation des pratiques professionnelles**, à l'étude des problèmes relatifs aux Avis médicaux, aux Commissions de Réforme, aux Comités Médicaux, au développement des questions scientifiques, de favoriser les contacts et le soutien entre toutes les personnes concernées par cette fonction, de s'intéresser aux problèmes en rapport avec cet exercice professionnel, et d'une manière générale, apporter un concours aux Administrations dans la gestion des dossiers médicaux le plus efficace possible et par tous les moyens légaux.

*Article 3

Le siège de l'Association est située au 64 Bd Perier 13008 Marseille, pouvant être transféré en tout autre lieu sur simple décision de son Conseil d'Administration et après ratification par l'Assemblée Générale.

*Article 4

L'Association se compose de Membres d'Honneur, de Membres Titulaires, de Membres Correspondants, de Membres Associés et de Membres Bienfaiteurs.

*Article 5

Les moyens d'action de l'Association consistent en réunions, colloques, congrès, publications, éditions et tout autre moyen entrant dans le but définit ci-dessus.

Conditions d'adhésion

****5/1: Membres d'honneur**

Le titre de Membre d'Honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services à l'Association.

Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit d'assister aux réunions de l'Association sans être tenus de payer une cotisation annuelle.

****5/2: Membres Titulaires**

Peuvent seuls être admis en qualité de membre Titulaire les Médecins Assermentés antérieurement à la mise en application du décret du 14/03/86 et les Médecins inscrits sur la liste des Médecins Agréés, consacrant de manière habituelle tout ou partie de leur activité aux examens des Agents de la Fonction Publique et/ou faisant partie d'un Comité Médical, parrainés par 2 Membres Titulaires, *ayant fourni un curriculum vitae, un état de leurs titres et travaux, un bref résumé de leur activité médicale au service de la Fonction Publique, et membres correspondant de l'Association depuis au moins 3 ans.*

L'adhésion est acquise après vote à *bulletins secrets* à l'unanimité des voix du Conseil d'Administration.

Sont Membres titulaires tous les Membres de l'Association à jour de leur cotisation.

Seuls les Membres Titulaires ont droit de vote à l'Assemblée Générale.

Par exception à la règle ci-dessus, pourront être admis comme Membre Titulaire, sur décision unanime du Conseil d'Administration, *sans avoir été préalablement membres correspondants*, les Médecins dont la compétence, la notoriété et la qualification en matière santé dans la Fonction Publique sont telles qu'elles les dispensent de la période probatoire précitée.

****5/3: Membres Correspondants**

Peuvent être admis en qualité de Membres Correspondants les Médecins consacrant de manière habituelle tout ou partie de leur activité à la Fonction Publique, parrainés par 3 Membres Titulaires, *après avoir fourni un curriculum vitae, un état de leurs titres et travaux, un bref résumé de leurs travaux*.

L'adhésion est acquise après vote à bulletins secrets de Conseil d'Administration à l'unanimité des voix de ses membres.

En cas de non agrément par le Conseil d'Administration, un recours est possible devant l'Assemblée Générale; l'adhésion ne sera obtenue qu'à la majorité des 2/3 de cette Assemblée lors d'un vote à bulletins secrets.

Le titre de Membre Correspondant confère le droit d'assister aux Assemblées Générales à titre d'auditeur et aux autres réunions de l'Association.

****5/4: Membres Associés**

Cette appellation s'applique aux Médecins non inscrits sur la liste des Médecins Agréés et aux non Médecins, devant être parrainés par 2 membres Titulaires.

L'adhésion est soumise au vote à bulletins secrets du Conseil d'Administration qui se prononcera à l'unanimité de ses voix.

Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit d'assister aux réunions de l'Association à l'exclusion des Assemblées Générales.

****5/5: Membres Bienfaiteurs**

L'admission est ouverte à toute personne physique, société ou tout groupement scientifique national ou international sur proposition du Conseil d'Administration, approuvé par l'Assemblée Générale.

***Article 6**

La qualité de membre de l'Association se perd:

-sauf pour les Médecins Assermentés antérieurement au 14/03/86, par radiation de la liste des Médecins Agréés,

-par démission ou décès,

-pour non paiement de la cotisation annuelle,

-pour motif grave, sur proposition du Conseil d'Administration; l'exclusion est prononcée par l'Assemblée Générale après vote à bulletin secret dégageant une majorité des 2/3; le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications au Conseil d'Administration.

En cas de démission ou d'exclusion, la cotisation est due pour l'année en cours.

TITRE II/ ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

A/ DE L'ASSEMBLEE GENERALE

***Article 7**

L'Assemblée Générale est composée des Membres Titulaires de l'Association à jour de leur cotisation; elle se réunit sur convocation du Président, de plein droit, une fois l'an et chaque fois que celui-ci le juge utile, ou sur demande adressée au Président, signée du 1/4 des Membres Titulaires.

Les convocations sont adressées par le Secrétaire Général, 3 semaines au moins avant la date fixée.

Tout Membre Titulaire peut se faire représenter par un autre Membre Titulaire muni d'un pouvoir régulier; les pouvoirs doivent être déposés au bureau de l'Assemblée Générale avant l'ouverture de la séance.

***Article 8**

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est arrêté par le Conseil d'Administration; celui-ci doit porter obligatoirement à l'ordre du jour toutes les questions présentées par au moins 4 Membres Titulaires, 15 jours avant la réunion.

Le bureau de l'Assemblée Générale est celui de l'Association.

***Article 9**

Sauf mention statutaire contraire, l'Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité des suffrages exprimés; les suffrages exprimés doivent représenter au moins le 1/3 des membres titulaires; elle se prononce sur le rapport moral, sur le rapport financier et sur toute question inscrite à l'ordre du jour.

B/ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

***Article 10**

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration élu pour 3 ans par l'Assemblée Générale, renouvelable en entier.

Sont seuls éligibles les Membres Titulaires à jour de leur cotisation; les Membres sortants sont rééligibles.

Le vote de l'Assemblée Générale à lieu à bulletin secret; nul n'est élu au premier tour s'il n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés; au 2ème tour, l'élection a lieu à la majorité relative; les suffrages exprimés doivent représenter au moins 1/3 des membres titulaires.

A nombre égal de suffrages, le plus ancien dans l'Association est déclaré élu et à ancienneté égale, le plus âgé.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement du ou des membres vacants; il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses Membres au scrutin secret un bureau composé d'un Président, d'un Vice-président, d'un Secrétaire Général et d'un Trésorier.

***Article 11**

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président au moins une fois par an ou sur demande d'au moins 1/3 de ses membres.

La présence de la majorité des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Toute décision se prend à la majorité des Membres; en cas de partage des voix lors d'un vote, celle du Président est prépondérante.

Il est tenu au procès verbal des séances signé par le Président ou le Secrétaire Général.

***Article 12**

Le Président est le Président de l'Association; il préside les Assemblées Générales et les réunions du conseil d'Administration.

Il veille à l'exécution de leurs décisions.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile.

Il peut déléguer temporairement ou spécialement ses pouvoirs à un Membre du Bureau.

***Article 13**

Le Secrétaire Général établit un rapport sur les activités de l'Association.

Il est chargé de la correspondance, des convocations, de la rédaction des procès verbaux des séances du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.

***Article 14**

Le Trésorier est chargé de la gestion du patrimoine de l'Association; il effectue tout paiement et perçoit toute recette sous la surveillance du Président.

Il tient normalement à jour le livre de comptabilité.

Il fait, au nom du Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale, un rapport sur la situation financière de l'Association.

***Article 15**

Il existe un Règlement Intérieur établi par le Conseil d'Administration et adopté par la majorité des Membres Titulaires en Assemblée Générale arrêtant certaines dispositions d'ordre pratique (montant des cotisations, lieu, fréquence et teneur des réunions... cette liste n'étant pas limitative) ; son observation s'impose aux Membres comme celle des précédents articles.

TITRE III/ RESSOURCES-DEPENSES

***Article 16**

Les recettes de L'Association comprennent les cotisations dont le montant est fixé chaque début d'année par le règlement intérieur, les subventions et toutes autres ressources autorisées par la loi et les règlements en vigueur.

***Article 17**

Les dépenses de l'Association sont représentées par les dépenses utiles à son fonctionnement et à la réalisation de son programme; elles sont ordonnancées par le Président qui peut déléguer sa signature.

***Article 18**

L'exercice financier commence au 1er Janvier de chaque année.

TITRE IV/MODIFICATION AUX STATUTS-DISSOLUTION

***Article 19**

Les statuts peuvent être modifiés sur proposition de la majorité des Membres du Conseil d'Administration ou du 1/4 des Membres titulaires de l'Association, proposition soumise au bureau au moins 2 mois avant l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur une modification des statuts doit réunir le 1/3 au moins des Membres Titulaires présents ou représentés.

Si cette proposition n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau mais à 15 jours au moins d'intervalle et peut, cette fois, valablement délibérer quel que soit le nombre des Membres présents ou représentés, à la majorité des 2/3 des voix.

***Article 20**

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre la moitié plus 1 des Membres Titulaires en exercice.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau mais à 15 jours au moins d'intervalle et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de Membres présents.

***Article 21**

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée en justice par décret, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

A Marseille, le 17 Septembre 2009

LE PRESIDENT
Dr Patrick DAOUD

LA SECRETAIRE
Dr Christine VINCENT